COMMUNE DE MAXENT **PROCES-VERBAL**
Ille-et-Vilaine

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoirs : 3
L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024.
Présents : Soizic BLOT, Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELOU, André DEMEESTERE, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.
Absents excusés : Sophie BLEJEAN (pouvoir à Soizic BLOT), Anne-Sophie BOHUON (pouvoir à Emilie THAUNAY), Franck DELALANDE (pouvoir à Sébastien RAOULT), Olivier JEHANNE, Pierre-Ellin SILVESTRE (arrivé à 21h00, à compter de la délibération 2024-052)
Secrétaire de séance : Emilie THAUNAY
Procès-verbal du conseil municipal du lundi 10 juin 2024 : approbation à l'unanimité.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de Brocéliande Communauté : déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :
Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan-Le-Grand :
- Parcelles AD n° 427, AD n°645, AD n°647 (bâties-respectivement 216 ca,) située 10, rue Noël Georges.

2024-050 : Ressources Humaines : mise en place des titres-restaurants : autorisation de signature de l'accord-cadre.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3262-1, L3262-6 et L3262-7
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2321-2
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L732-2
Vu le Code général des impôts, notamment le 19° de son article 81
Vu la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, généralisant le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux
Vu les conditions d'attribution des titres-restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et régulées par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR)
Vu la délibération n° 2024-032 du 26 mars 2024 approuvant la mise en place des titres restaurant pour les agents à compter du 1er septembre 2024 et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 15 février 2024
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre en date du 07 juin 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert pour permettre la mise en place des titres restaurants pour les agents à compter du 1er septembre 2024. Cette mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'un groupement de commandes avec l'ensemble des communes. L'estimation globale des accords-cadres d'une durée de 4 ans étant supérieure au seuil européen de 221 000,00 euros hors taxes la procédure de passation a été celle de l'appel d'offres ouvert.
L'avis d'appel public à concurrence a été publié au journal Ouest France d'Ille-et-Vilaine, au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP). Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 15 avril 2024 sur le profil acheteur de Brocéliande Communauté, la salle des marchés Mégalis.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 16 mai 2024 à 12h00.

27 plis ont été déposées dans les délais.

La procédure de passation est décomposée en 9 lots :

- Lot n°1- Titres-restaurant pour les agents de Brocéliande Communauté
- Lot n°2- Titres-restaurant pour les agents de Bréal-sous-Montfort
- Lot n°3- Titres-restaurant pour les agents de Maxent
- Lot n°4- Titres-restaurant pour les agents de Monterfil
- Lot n°5- Titres-restaurant pour les agents de Paimpont
- Lot n°6- Titres-restaurant pour les agents de Plélan-le-Grand
- Lot n°7- Titres-restaurant pour les agents de Saint-Péran
- Lot n°8- Titres-restaurant pour les agents de Saint-Thurial
- Lot n°9- Titres-restaurant pour les agents de Treffendel

La commission d'appel d'offres (CAO) lors de sa réunion du 07 juin 2024 a attribué chaque lot au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.
Conformément aux stipulations de la convention de groupement de commandes, il revient à l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement de valider l'attribution du lot concerné au soumissionnaire désigné par la commission d'appel d'offres et d'autoriser la signature de l'accord-cadre.

Pour le « lot n°3-Titres-restaurant pour les agents de Maxent » l'attributaire désigné est la société Swile. Il est précisé que l'offre ne prévoit aucun frais annexe au financement des titres-restaurant.

En cette séance, il vous appartiendra :

- De valider l'attribution du lot n°3 Titres-restaurant pour les agents de Maxent à la société Swile désignée attributaire par la commission d'appel d'offres.
- D'autoriser la signature de l'accord-cadre susmentionné.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide

- De valider l'attribution du lot n°3 Titres-restaurant pour les agents de Maxent à la société Swile désignée attributaire par la commission d'appel d'offres.
- D'autoriser la signature de l'accord-cadre susmentionné.

2024-051 : Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et accords-cadres : SDE 35 : fourniture d'énergie.

Contexte local :
Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.
Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.
Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.
Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
Celle-ci a une durée permanente.
Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.
L'exécution des marchés est assurée par la commune de Maxent.
Contexte réglementaire :
Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,
Décision :
Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Maxent d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Maxent au groupement de commandes de fourniture d'énergie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à cette affaire.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Maxent.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Maxent au groupement de commandes de fourniture d'énergie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à cette affaire.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Maxent.

2024-052 : Sécurisation du bourg.
Rapporteur : André DEMEESTERE.

Monsieur André DEMEESTERE, adjoint à la voirie, à l'environnement et au cimetière, présente à l'assemblée le dossier concernant la sécurisation du bourg, notamment la route principale, à savoir la départementale 38 qui traverse le bourg (1,7 km), fréquentée par environ 2500 véhicules jour.

La commune a entamé une démarche concernant la sécurisation de la traversée du bourg en décembre 2021 auprès de l'agence départementale du Pays de Brocéliande.
Les 15 mars et 8 septembre 2022, nous avons rencontré l'agence départementale du pays de Brocéliande, « le service construction » pour avoir un avis et par la suite une ingénierie sur différents secteurs.
Le compte rendu de ces rencontres a été présenté le 2 décembre 2022 à un groupe de travail composé de riverains de la rue Pierre Porcher, d'un exploitant agricole, d'une entreprise agricole et des membres de la commission communale voirie, pour étudier les propositions de l'agence départementale du pays de Brocéliande.
Une nouvelle réunion a eu lieu avec ces services le 27 janvier 2023, qui avait pour but de présenter le résultat du groupe de travail, notamment les propositions écartées et retenues. L'objectif était de poursuivre vers la concrétisation de certains aménagements.
Une réunion publique regroupant une petite trentaine de personnes a eu lieu le 4 avril 2023, où chacune et chacun a pu s'exprimer sur les 3 points évoqués ci-dessus.
Le 23 juin 2023, et suite à notre intervention lors d'un séminaire des « Mobilités sur Brocéliande Communauté » à Plélan-le-Grand près de la personne de l'agence départementale, un planning est envisagé et une proposition nous était faite, par mail, pour la mise en place d'une expérimentation avant l'automne, à savoir :

- Fin Septembre : présentation aux élus, proposition validation du schéma de principe
- Novembre : mise en place sur site
- Janvier 2024 : dépose de l'aménagement
- Printemps 2024 : voir pour une réalisation définitive si la phase d'expérimentation est concluante.

N'ayant pas de nouvelle fin septembre, un contact téléphonique est pris avec la personne s'occupant de notre dossier qui nous annonce « **Qu'il n'est pas possible pour les services d'avancer sur ce projet et de vous proposer un**

schéma de principe de l'aménagement envisagé ».
La municipalité n'ayant pas les ressources pour faire intervenir un bureau d'étude, le projet a été revu avec les moyens à sa disposition et l'appui du groupe de travail voirie.
Des plans, validés par l'agence départementale du pays de Brocéliande, « service construction » sont présentés aux élus, à savoir :

L'entrée en arrivant de Baulon :

- Mise en place d'une limitation de vitesse à 70 km/h à partir de l'intersection avec la route départementale 65, jusqu'à l'entrée de l'agglomération,
- La mise en place d'un panneau « Sortie d'engins » à l'entrée de la zone artisanale « la Pommerais »,
- Le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération, en amont de l'intersection de la rue des Clouettes, afin que les limites d'agglomération puissent bien coller au continuum bâti.
- Une zone 30 à partir de l'intersection de la rue du Canut.

Le groupe de travail a proposé trois bandes rugueuses entre la zone artisanale « la Pommerais » et l'entrée de l'agglomération. Un avis défavorable a été émis par l'agende départementale de Brocéliande. La règlementation en vigueur n'autorise pas l'implantation de ce type de dispositif à moins de 100 m d'une habitation

L'entrée en arrivant de Plélan-le-Grand

- Limitation à 30 km/h à partir de la rue du Précouët,
- Avant l'intersection de la rabine des Hayes : un marquage au sol « Ralentir Enfants »,
- Avant le chemin communal menant à la fontaine de saint Maxent, un marquage au sol « Ralentir Enfants »
- Panneaux à 30 place du roi Salomon et rue Noël Georges, pour rappel aux véhicules.

Des élus demandent qu'il soit proposé au département de mettre des bandes rugueuses :

- Sur la route départementale 65 (Val d'Anast/Maxent) en amont du « Stop ». Beaucoup de véhicules se retrouvent dans le champ situé en face du « Stop »,
- Sur la route départementale 38 (Baulon/Maxent) en amont de l'intersection de la route départementale 65 (Val d'Anast/Maxent)

Boulangerie Pâtisserie
Alimentation Générale
RALENTIR ENFANTS
Point Nickel - LE ROZELL BRETON
Médiathèque de Maxent
Square des écoles
Maxent
Rue Pierre Porcher
École Publique
RALENTIR ENFANTS
Rue de la Croix Jumelle
Rue des Clouettes
Rue de la Rabine des Hayes
Rue du Précouet
Rue du Pré aux Biches
Rue Ange Gouin
30
30
30
30
30
30
D38
D63

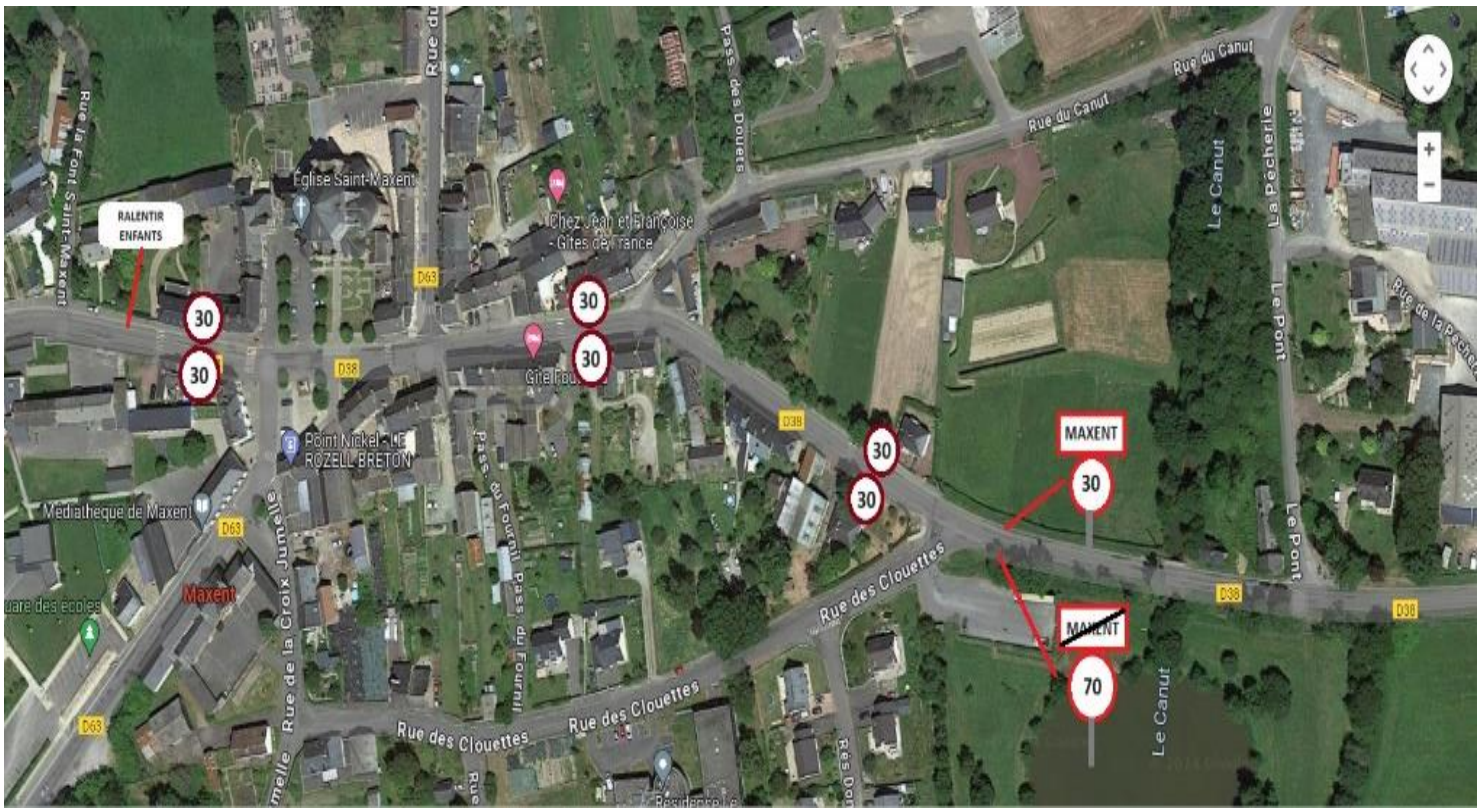
Rue du Canut
Rue du Canut
Pass. des Douets
Le Canut
La Pêcherie
Le Pont
Le Pont
Église Saint-Maxent
Chez Jean et Françoise - Gîtes de France
RALENTIR ENFANTS
Rue la Font Saint-Maxent
Point Nickel - LE ROZELL BRETON
Médiathèque de Maxent
Maxent
Rue de la Croix Jumelle
Pass. du Fournil
Rue des Clouettes
Rue des Clouettes
Rue des Clouettes
MAXENT
MAXENT
30
30
30
30
30
30
70
D38
D63

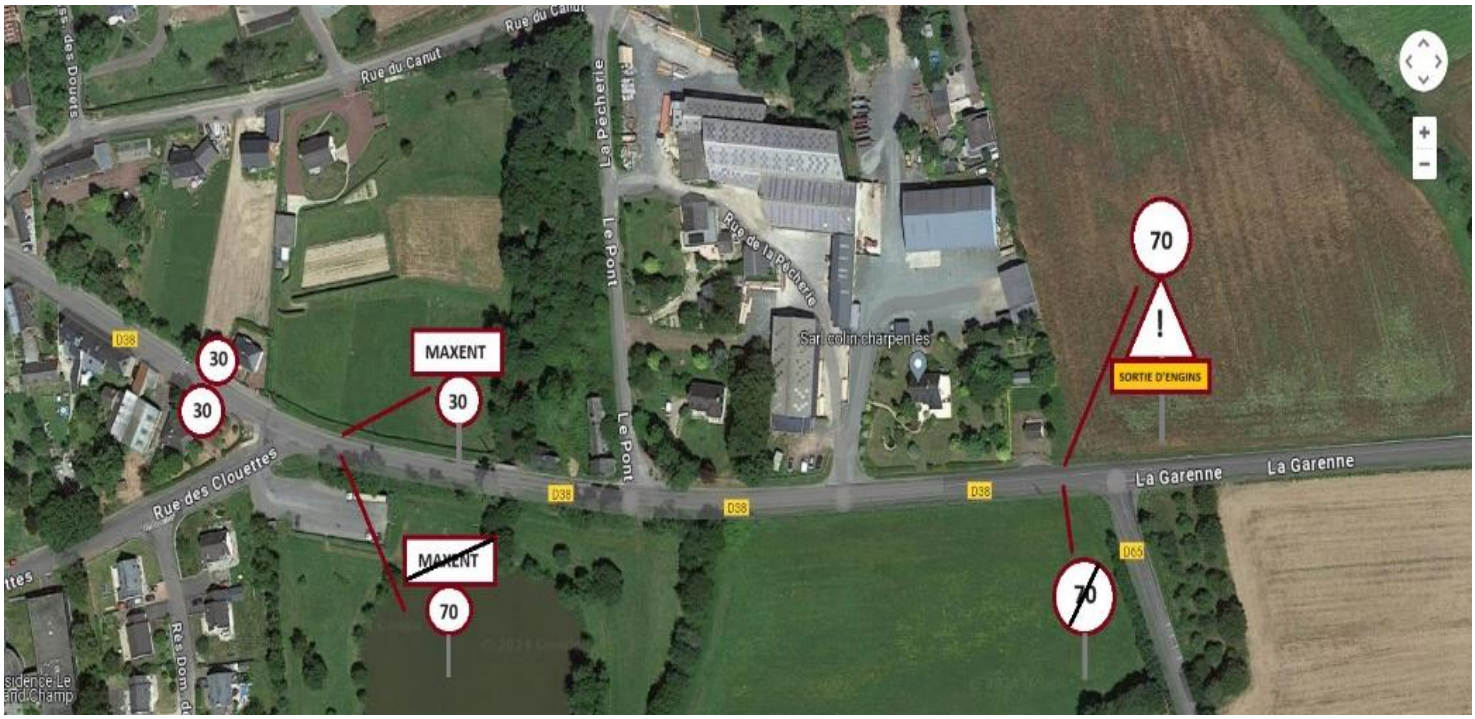

Après en avoir délibéré, les élus présents décident à l'unanimité :

- De limiter toute la traversée de l'agglomération à 30 km/h, route départementale 38 (rue Pierre Porcher, place du roi Salomon, rue Noël Georges). Un panneau d'indication sera posé sous le panneau d'entrée « MAXENT »,
- D'un marquage au sol, pour rappel « 30 » ou « zone 30 », aux différentes intersections,
- Le marquage au sol « Ralentir Enfants » aux endroits indiqués ci-dessus, (voir pour peinture fluorescente),
- La mise en place, en arrivant de Baulon, d'une limitation à 70 km/h à partir de l'intersection avec la route départementale 65, jusqu'à l'entrée de l'agglomération,
- La mise en place d'un panneau « Sortie d'engins » à l'entrée de la zone artisanale « la Pommerais »,
- Le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération, en amont de l'intersection de la rue des Clouettes, afin que les limites d'agglomération puissent bien coller au continuum bâti,
- La mise en place d'un panneau « MAXENT » avec un panneau 30 à hauteur du terrain de pétanque, rue du Précouët.

2024-053 : Convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec le Centre social l'Inter'Val pour l'année 2024 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Rapporteur : Françoise FOUCAUD.

Lors de l'audit d'Anater en 2023, il a été évoqué les Temps d'Activités du Mercredi organisés par la commune de Plélan-le-Grand le mercredi matin lors de la période scolaire, soit 36 semaines, et ce mis en place suite aux Temps d'Activités Périscolaires programmées par le ministère de l'éducation nationale en 2014/2015, puis supprimés.

Ce service est réservé aux enfants de Plélan-le-Grand ou scolarisés sur Plélan-le-Grand, et sont accueillis de 7 h 25 à 11 h 45, pour ceux qui ne déjeunent pas à la cantine.

Après le repas les enfants peuvent être accueillis dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par l'Inter'Val.

Depuis plusieurs mois une réflexion a été engagée par la commune de Plélan-le-Grand sur l'avenir du mercredi en raison notamment des éléments suivants :

• Capacité d'accueil différente le matin et l'après-midi

• Difficultés pour les familles ayant 2 interlocuteurs sur Plélan-le-Grand pour le mercredi (2 portails d'inscription, 2 facturations)

• Difficultés organisationnelles dans la transmission entre les Temps d'Activités du Mercredi à Plélan-le-Grand et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'Inter'Val

• Des familles sur liste d'attente

La commune de Plélan-le-Grand a retenu 3 hypothèses de travail en septembre 2023 :
• Statu quo
• Reprise en régie du mercredi
• Gestion de la journée complète du mercredi à l'Inter'Val

En 2024, il en ressort :
• Statu quo : possible, ne règle pas les difficultés
• Reprise en régie du mercredi : avis défavorable de la collectivité
• Gestion de la journée complète du mercredi à l'Inter'Val : en l'attente d'un travail partenarial avec la direction de l'Inter'val

Principaux avantages de confier le mercredi à l'Inter'Val
• Continuité de la journée pour les enfants et les familles
• Permet d'accroître la complémentarité des sites des ALSH gérés par l'association
• Harmonise les fonctionnements entre les différents sites
• Cohérent avec le projet social
• Opportunité de recentrer le service sur l'approfondissement du projet pédagogique de l'accueil périscolaire matin et soir + développement des liens avec les écoles
• Simplifie la gestion du site enfance de la Canopée
• Simplifie la gestion RH du service

Première approche financière
• Surcoût global estimé à ce stade de l'activité « Enfance » de l'Inter'Val lié à la gestion du mercredi : entre 23 et 35 K€
• Ne prend pas en compte des recettes complémentaires : Plan mercredi et CAF
• Répartition de ce surcoût sur les participations des communes en l'état actuel des clés de répartition (70 % selon la fréquentation des établissements en 2023 selon la commune d'habitation des familles et 30 % selon la population communale) :

	PARTICIPATION 2024	Répartition du surcoût mercredi journée à Plélan	Répartition du surcoût mercredi journée à Plélan / 1 animateur en moins
		34 959,00 €	22 959,00 €
MAXENT	**40 591,00 €**	**5 138,60 €**	**3 446,18 €**
MONTERFIL	44 945,00 €	5 689,35 €	4 051,59 €
PAIMPONT	40 537,00 €	5 131,75 €	3 120,19 €
PLELAN	95 045,00 €	12 032,33 €	7 451,20 €
SAINT-PERAN	10 750,00 €	1 360,96 €	884,33 €
TREFFENDEL	44 279,00 €	5 605,53 €	4 005,02 €

Conséquences pour l'organisation à 6 communes
• Levée d'une fragilité organisationnelle identifiée par Anater en 2023 dans le cadre du diagnostic enfance. Gestion par l'Inter'val des 5 sites d'ALSH mercredi + vacances scolaires
• Augmentation du nombre de places le mercredi après-midi permettant de répondre aux besoins des familles sur liste d'attente
• Ouverture du mercredi matin à tous les enfants des 6 communes, gestion des effectifs et inscriptions par l'Inter'Val (comme avant 2014 et la réforme des rythmes scolaires).

En séance il vous appartiendra de se prononcer :

- Sur une gestion complète le mercredi de l'Inter'Val sur la commune de Plélan-le-Grand, et ouverture du mercredi matin à tous les enfants des 6 communes,
- Sur le surcoût de la participation financière de la commune (rappel de la répartition 70 % public/30 % population) évaluée entre 3 446,18 € et 5 138,60 € (recettes complémentaires non prises en compte).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter une gestion complète le mercredi de l'Inter'Val sur la commune de Plélan-le-Grand, et ouverture du mercredi matin à tous les enfants des 6 communes.
- D'accepter le surcoût de la participation financière de la commune (rappel de la répartition 70 % public/30 % population) évaluée entre 3 446,18 € et 5 138,60 € (recettes complémentaires non prises en compte).

2024-054 : Projet Educatif de Territoire (PEDT) : présentation et validation.

Rapporteur : Françoise FOUCAUD.

Dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale) signée entre Brocéliande Communauté, les 8 communes, la Caf et les partenaires socio-éducatifs intervenant sur le secteur (Inter'Val, UFCV, Centre des Bruyères), la commune de Maxent souhaitait se doter d'un PEDT (Projet Educatif de Territoire).

Le PEDT est un outil visant à mettre en cohérence les valeurs éducatives qui sont nécessaires à l'épanouissement et au bien-être des jeunes, tout en respectant celles déjà portées par les familles et l'école.

Le cabinet Jeudevi, structure de recherche-développement spécialisée dans les politiques éducatives et sociales, a été mandaté par la municipalité pour construire une réflexion partagée avec tous les acteurs qui œuvrent auprès des jeunes de la commune.

La synthèse des rencontres menées auprès de M. le maire et l'adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, les directeurs des écoles, les animateurs de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes, l'équipe périscolaire, l'EPCI, la médiathécaire, deux soirées-ateliers avec la commission jeunesse élargie, un questionnaire auprès des familles, a abouti à l'écriture du PEDT.

Trois axes de réflexion ont été privilégiés :

- **Mieux répondre aux besoins des enfants** en favorisant l'apaisement des enfants, en travaillant le vivre ensemble et la vie en collectivité, en prenant en compte les besoins particuliers et en promouvant l'inclusion, en favorisant l'ouverture culturelle, la pratique sportive et l'éducation au territoire.
- **Promouvoir l'implication des familles et des jeunes dans une optique de co-éducation** en facilitant l'implication des familles, en mobilisant la jeunesse, en poursuivant les actions intergénérationnelles.
- **Améliorer le pilotage éducatif et créer du lien entre les acteurs éducatifs** en organisant des événements fédérateurs sur la commune et en instituant le pilotage du PEDT.

Après validation du PEDT par le conseil municipal, une charte de co-éducation, signée en septembre par tous les représentants des instances impliquées dans ce dispositif, mentionnera les engagements de chacun.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider le Projet Educatif de Territoire (PEDT).

****

Monsieur le Maire informe :

- Comité de suivi de la gestion de la piscine de Guer du 27 juin 2024 :
  Pour l'année scolaire 2024-2025 : quatre communes vont quitter la convention de partenariat aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer (départ de Baulon, de Lassy, de Mernel, de La Chapelle Bouexic vers la piscine de Guichen).
  Une participation financière d'un montant de 8 036 € est prévue avec un coût de séance par élève de 1,60 €.
- Projet Tiers-Lieu – 2 place de Roi Salomon : rencontre avec le cabinet SOCLE le mardi 02 juillet pour faire un bilan des actions.
- Elections législatives : le 7 juillet : présentation du tableau des permanences.

Madame Françoise FOUCAUD informe :

- Travaux d'extension de la garderie municipale : réception prévue le 02 juillet 2024. A ce jour, une entreprise de nettoyage est intervenue. Un agent communal finalisera avec l'aide des jeunes du dispositif Argent de Poche. L'aménagement complet sera effectué avec l'Inter'Val et le Relais Parents Enfants pour une ouverture effective le 08 juillet.
  Portes ouvertes prévues le 7 septembre prochain à 09h30.

- Maxent d'Autrefois : nouvelle exposition en octobre prochain. Il est recherché des outils, petits matériels d'autrefois, des gerbes de blé, d'orge, de sarrazin…Elle se déroulera au rez-de-chaussée du bâtiment 2, place du Roi Salomon. La médiathèque accueillera de nouveau l'exposition de l'année dernière à cette même période.

Monsieur André DEMEESTERE informe :

- Rue du Pont-Sel : floraison de la prairie fleurie.
- Place Solidor : finalisation du parterre. Un nouveau Troène a été planté suite au vol du premier.
- Service technique : il a fonctionné avec un agent sur trois au mois de juin suite aux différents arrêts de travail.

Monsieur Sébastien RAOULT informe :

- Organisation du feu d'artifice du 6 juillet 2024 : besoins d'aide :
  - préparation du site.
  - organisation du soir (sécurité, gestion des lampions…).
  - remise en état du site.

Monsieur Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI informe :

- Dépôts sauvages à l'entrée du bourg (au niveau des conteneurs le Relais) : réflexion pour mettre en place des mesures dissuasives.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22h45.